

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	26/05/2026
Date d'affichage de la convocation	26/05/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Pierre BARBARIT en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Sabrina BOUYER en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Pascal HENRY en faveur de Mme Valérie DUBOIS et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités et la durée de validité de l'enveloppe annuelle allouée au titre des frais de représentation du maire à chaque nouvelle mandature ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Cette délibération encadre les frais de représentation du Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle prévoit :

- Une enveloppe annuelle maximale de 2 000 € hors frais de missions (hors département) ;
- Une validité pour chaque exercice budgétaire sur toute la durée de la mandature, sauf modification ;
- Un remboursement sur justificatifs, dans la limite du plafond fixé

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260604-2026-06-07-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2026

- Une inscription des crédits au budget communal chaque année ;
- Une transmission au contrôle de légalité et au comptable public.

Objectif : garantir un cadre clair, transparent et sécurisé pour la prise en charge des dépenses de représentation du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(4 abstentions)**

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle maximale fixée à 2 000 euros hors frais de missions (hors département).

ARTICLE 2 : Précise que cette enveloppe est accordée pour chaque exercice budgétaire et qu'elle est valable pour toute la durée de la mandature, sauf nouvelle délibération venant la modifier.

ARTICLE 3 : Précise que les frais de représentation engagés par Monsieur le Maire feront l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

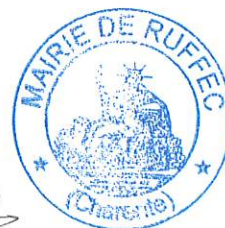
ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Comptable public, conformément à la réglementation en vigueur.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

04 JUIN 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.